

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2022 SOUTIEN A L'ACHAT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE EN EHPAD

Cahier des charges

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt : Président du Conseil départemental de la Nièvre

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 10/01/2022

Date limite de dépôt des candidatures : 11/03/2022

SOMMAIRE

NTEXTE	3
ECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	4
_	
ECTION DES DOSSIERS	7
Modalités de dépôt des dossiers	7
Modalités de sélection des dossiers	8
	ECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ACTERISTIQUES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt Objet de l'appel à manifestation d'intérêt Critère d'éligibilité Financement des projets sélectionnés ECTION DES DOSSIERS Modalités de dépôt des dossiers Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt Constitution du dossier

CONTEXTE

« La Nièvre, un département rural connecté et innovant »

« Renforcer l'égalité d'accès aux savoirs numériques afin de limiter les risques de fracture numérique pour les citoyens nivernais » est l'objectif majeur du Département depuis plusieurs années.

Alors que la robotique ou encore l'intelligence artificielle sont à l'honneur, le socle de base du numérique reste encore trop peu développé et utilisé de manière sporadique dans nos structures accueillant des personnes âgées.

Dans les prochaines années, nos aînés seront de plus en plus technophiles et refuseront de laisser leurs outils informatiques hors de leur nouveau lieu de vie. De plus ces technologies peuvent constituer une véritable opportunité dans la préservation des liens familiaux et amicaux ainsi que de l'autonomie des résidents. La crise sanitaire et les confinements successifs ont fait émerger de nombreuses difficultés dans les EHPAD, qui ont dû déployer en urgence des solutions leur permettant de maintenir les relations entre les résidents et leurs familles.

Il convient également de noter que les équipements des établissements ambitionnant d'offrir une qualité et une sécurité de prise en charge optimale, sont constitués d'outils de plus en plus informatisés et connectés.

Parmi les orientations adoptées par le Conseil départemental dans la stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes handicapées, l'ambition 3 de l'axe 1 vise à favoriser l'émancipation numérique des publics vulnérables et notamment des personnes âgées vivant en établissement.

Aussi, après avoir étudié les propositions des établissements en termes d'amélioration des infrastructures techniques dans les EHPAD, visant le développement de l'usage des outils informatiques, le Département souhaite désormais accompagner financièrement l'achat de matériels numériques : tablettes, ordinateurs, smartphones.

Le présent appel à manifestation d'intérêt agit en ce sens. Chaque entité est invitée à en prendre connaissance et à y répondre selon son projet.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'ambition 3 de l'axe 1 du Schéma de l'autonomie vise à favoriser l'émancipation numérique des publics vulnérables et notamment des personnes âgées vivant en établissement.

Il s'agit d'intégrer le numérique dans le quotidien des EHPAD, avec en ligne de mire des objectifs de sécurité et confort du résident, permettant de faciliter le travail du personnel et enfin de communiquer avec les familles. Les outils numériques peuvent également apporter un soutien à l'animation et au maintien des capacités cognitives via l'accès à des jeux, à des applications, la visualisation d'évènements culturels via des plateformes ou les visites virtuelles mises en place par certains musées.

L'objectif de cet AMI vise à disposer de matériels numériques adaptés à un public adulte vieillissant favorisant :

- Le maintien des relations avec les proches et l'extérieur;
- Le développement d'ateliers numériques favorisant l'autonomie ;
- L'usage personnel pour des résidents souhaitant s'aguerrir sur l'utilisation des outils ;
- La télémédecine

CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir techniquement et financièrement des EHPAD souhaitant s'équiper en matériel numérique : tablettes, ordinateurs, smartphones, objets connectés.

1. Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est lancé sur l'ensemble du Département de la Nièvre.

Sont concernés par cet appel :

Tout EHPAD quel que soit son statut juridique : privé associatif, privé commercial, public autonome, ou rattaché à un établissement hospitalier, à un CCAS, habilité à l'aide sociale ou non.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêts concerne le déploiement de matériels numériques.

Le projet présenté concernera :

- une aide technique et financière à l'achat de matériels numériques.

L'aide pourra couvrir les dépenses suivantes (liste à caractère non exhaustif) :

- coûts induits par l'achat de matériels numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones);
 - coûts de paramétrages initiaux du système ;
 - équipements techniques (enceintes connectées, casques, écouteurs...)

Le Département a testé différentes solutions adaptées au public des EHPAD (ordinateurs, tablettes, smartphones). Un temps d'échange en amont du dépôt du dossier devra être organisé avec le Service d'Accompagnement au Numérique pour guider les structures dans leur choix.

Pour les candidats retenus, un accompagnement sera proposé par le service Accompagnement au numérique pour la prise en main des outils.

3. Critère d'éligibilité

Le porteur doit être implanté sur le territoire de la Nièvre.

Les projets éligibles feront l'objet d'une analyse globale et individualisée notamment, au regard des critères suivants, non cumulatifs :

- Le dépôt du dossier dans les délais fixés dans le présent AMI;
- La pertinence de l'action au regard de l'ambition 3 du schéma de l'autonomie ;
- La présentation du projet accompagné d'un plan d'investissement ou de fonctionnement objectivement chiffré et circonstancié ;
- L'estimation, de façon sincère, de l'impact financier des frais de fonctionnement induits sur le budget de l'établissement ;

- La solution technique choisie doit être en accord avec les orientations départementales ;
- Un temps d'échange technique avec le service Accompagnement au numérique doit avoir eu lieu en amont du dépôt du dossier de candidature.

L'inscription éventuelle dans l'appel à projets lancé par l'Agence régionale de santé Bourgogne-France-Comté pour la phase d'amorçage du tournant numérique en ESSMS ne constituera pas un critère d'inéligibilité.

4. Financement des projets sélectionnés

L'enveloppe budgétaire totale pour cet appel à manifestation d'intérêts est de 15 000 €. Le financement maximal octroyé ne dépassera pas 3 000 € par établissement retenu. L'instruction des dossiers se fera par un comité technique interne au Département.

Le projet présenté devra être engagé financièrement au cours de l'année 2022 et les devis devront être honorés avant le <u>15 octobre 2022</u>.

SÉLECTION DES DOSSIERS

1. Modalités de dépôt des dossiers

Les candidatures devront être transmises avant le 11 mars 2022.

Le dossier dûment complété est à renvoyer **par voie électronique** <u>et</u> **postale**, sous la référence : « Achat de matériel numérique - candidature appel à manifestation d'intérêt 2022 »

▶ Par mail, joindre le dossier de candidature complété à l'adresse suivante :

<u>direction.autonomie@nievre.fr</u> mediation.numerique@nievre.fr

▶ Par courrier : le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'Autonomie
AMI numérique 2022
11, rue Emile Combes
58000 NEVERS

Cet appel à manifestation d'intérêts s'inscrit dans la limite des crédits alloués par l'Assemblée départementale.

Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais précités ci-dessus ne seront pas examinés.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département en suivant le lien cidessous :

http://www.nievre.fr/appels-a-projet.html

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Nièvre pour l'octroi de financement. Toute décision de participation financière est prise par le comité technique interne au Département.

Les financements départementaux ne doivent pas entrainer ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser les effets de substitution.

2. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 10/01/2022
- Date limite de réception des candidatures : 11/03/2022
- Etude des candidatures par le comité technique : semaines 11 à 14
- Envoi des réponses aux candidats ainsi que des conventions associées : avant le 30/04/2022
- Date-limite de signature des conventions : 15/05/2022
- Transmission des factures et éléments d'évaluation avant le 15/10/2022
- Paiement du solde par le service budget-comptabilité : avant le 31/12/2022
- Fin de l'action : 31/12/2022

Ce calendrier pourra faire l'objet de réajustements dont le Département informera aussitôt les candidats.

3. Constitution du dossier

Les pièces suivantes sont à joindre au présent dossier de candidature, dûment remplies, datées et signées:

- Courrier du représentant de la structure habilité à déposer le dossier
- Comptes annuels synthétiques et détaillés (bilans, comptes de résultat global, annexes) de l'année précédente (2021)
- Relevé d'identité bancaire
- Documents 1 à 7 constitutifs du dossier, annexés au présent AMI

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

4. Modalités de sélection des dossiers

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception sera transmis par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions du comité technique, dont les membres étudieront les demandes et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, au regard des critères de sélection définis (annexe 7).

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à l'appel à manifestation d'intérêts. La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Département de la Nièvre et le gestionnaire porteur du projet.

Celle-ci précisera les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière du Département et les modalités d'évaluation des projets/actions.

Chaque action devra être engagée financièrement <u>avant le 15 octobre 2022</u>. Par ailleurs, les financements alloués devront être liquidés au plus tard le 31 décembre 2022.

Un compte-rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra également être transmis <u>au plus tard le 15 octobre 2022</u>, délai de rigueur.